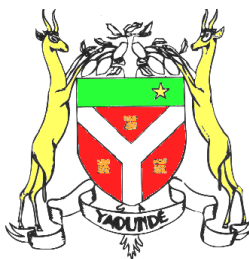


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N°019/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 28 JUILLET 2023 POUR LA
FOURNITURE DES ENROBES 0/10 EN VUE DU
REVETEMENT DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE (SIEGE DE LA BASE DU BIR BASTOS,
CENTRE D'ETABLISSEMENT DES PASSEPORTS A
ETOUDI)**

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107,
Compte entretien de voirie (Achat matériaux)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AOUT 2023

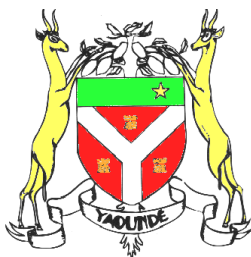
SOMMAIRE

PIECE N°1 :	AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL	3
PIECE N°2 :	RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	5
PIECE N°3 :	REGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	24
PIECE N°4 :	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)	34
PIECE N°5 :	DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....	46
PIECE N°6 :	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U.).....	50
PIECE N°7 :	CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (D.Q.E.).....	52
PIECE N°8 :	SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (S.D.P.U.)	54
PIECE N°9 :	MODELE DE MARCHÉ	56
PIECE N°10 :	FORMULAIRES ET MODELES À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES	61
PIECE N°11 :	ETUDES PREALABLES.....	71
PIECE N°12 :	LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES.....	72

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N°019/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 28 JUILLET 2023 POUR LA
FOURNITURE DES ENROBES 0/10 EN VUE DU
REVETEMENT DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE (SIEGE DE LA BASE DU BIR BASTOS,
CENTRE D'ETABLISSEMENT DES PASSEPORTS A
ETOUDI)**

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107,
Compte entretien de voirie (Achat matériaux)**

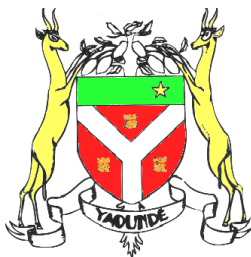
PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

VERSION ANGLAISE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N°019/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 28 JUILLET 2023 POUR LA
FOURNITURE DES ENROBES 0/10 EN VUE DU
REVETEMENT DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE (SIEGE DE LA BASE DU BIR BASTOS,
CENTRE D'ETABLISSEMENT DES PASSEPORTS A
ETOUDI)**

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107,
Compte entretien de voirie (Achat matériaux)**

**PIECE N°2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO).**

Table des matières

A. GENERALITES	7
Article 1 : Portée de la soumission	7
Article 2 : Financement.....	7
Article 3 : Fraude et corruption.....	7
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	8
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	8
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	9
B. Dossier d'Appel d'Offres	10
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	10
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	10
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	11
C. Préparation des offres	11
Article 10 : Frais de soumission	11
Article 11 : Langue de l'offre	11
Article 12 : Documents constituant l'offre	11
Article 13 : Prix de l'offre.....	12
Article 14 : Monnaies de l'offre.....	13
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....	13
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	13
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	13
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	14
Article 19 : Caution de soumission.....	14
Article 20 : Délai de validité des offres	15
Article 21 : Forme et signature de l'offre	16
D. Dépôt des offres	16
Article 22 : Cachetage et marquage des offres.....	16
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	16
Article 24 : Offres hors délai	17
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	17
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	17
Article 26 : Ouverture des plis et recours	17
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	18
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante	19
Article 29 : Conformité des offres	19
Article 30 : Evaluation de l'offre technique.....	20
Article 31 : Qualification du soumissionnaire	20
Article 32 : Correction des erreurs.....	20
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier.....	21
Article 34 : Comparaison des offres	21
F. Attribution du Marché	21
Article 35 : Attribution	21
Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	22
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	22
Article 38 : Notification de l'attribution du marché.....	22
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	22
Article 40 : Signature du marché	23
Article 41 : Cautionnement définitif.....	23

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des

manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et

la maintenance initiale.

- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°10 : Le modèle de marché
- Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°12 : Les Justificatifs des études préalables
- Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

:

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements

- de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

- 13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel

d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date

limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par

le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement

Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur

contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la

vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

l'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. l'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

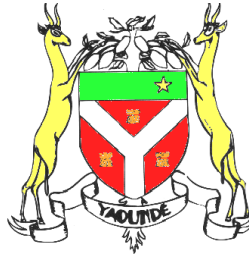
Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N°019/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 28 JUILLET 2023 POUR LA
FOURNITURE DES ENROBES 0/10 EN VUE DU
REVETEMENT DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE (SIEGE DE LA BASE DU BIR BASTOS,
CENTRE D'ETABLISSEMENT DES PASSEPORTS A
ETOUDI)**

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107,
Compte entretien de voirie (Achat matériaux)**

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER
D'APPEL D'OFFRES (RPAO).**

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1	Portée de la soumission
1.1	<p>Définition des fournitures : Les prestations consistent en la fourniture des enrobés 0/10 pour le revêtement d'une voirie dans la ville de Yaoundé.</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Ville de Yaoundé, Hôtel de Ville de Yaoundé.</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°019/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 28 JUILLET 2023 POUR LA FOURNITURE DES ENROBES 0/10 EN VUE DU REVETEMENT DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE DE YAOUNDE (SIEGE DE LA BASE DU BIR BASTOS, CENTRE D'ETABLISSEMENT DES PASSEPORTS A ETOUDI)</p>
1.2	Délai de livraison : le délai de livraison maximal est d'un (01) mois.
2.1	Source de financement : Budget CUY, exercice 2023. Ligne 610 107, Compte entretien de voirie (Achat matériaux).
	Qualification du soumissionnaire
6.1	<p>Les critères éliminatoires Les critères éliminatoires sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres; 2) absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; 3) non-conformité d'une pièce administrative 48h après notification de la non-conformité au soumissionnaire; 4) fausse déclaration ou pièce falsifiée. 5) plus d'un critère essentiel non satisfaisant ; 6) absence de déclaration sur honneur de respecter la fourniture selon le planning établi par le Maître d'ouvrages ; 7) absence d'une centrale d'enrobé ou d'un contrat avec un propriétaire d'une centrale d'enrobé. <p>les Critères essentiels Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront à titre sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Avoir les références d'un montant cumulé de cent millions (100 000 000) francs

	<p>CFA TTC au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021, 2022), Les références de 2023 seront prises en compte ;</p> <p>b) les délais;</p> <p>c) le matériel ;</p> <p>d) le personnel clé ;</p> <p>e) Preuve d'acceptation des conditions du marché.</p>
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre devra présenter un dossier administratif complet
7	<p>Contenu du Dossier d'appel d'offres</p> <p>Le dossier d'appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :</p> <p>a) Pièce n° 1 : L'Avis d'appel d'offres (AAO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Version française ; - Version anglaise ; <p>b) Pièce n° 2 : Le Règlement général de l'appel d'offres (RGAO) ;</p> <p>c) Pièce n° 3 : Le Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) ;</p> <p>d) Pièce n° 4 : Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;</p> <p>e) Pièce n° 5 : les spécifications techniques ;</p> <p>f) Pièce n° 6 : Le Cadre du bordereau des prix (BP) ;</p> <p>g) Pièce n° 7 : Le Cadre du détail quantitatif et estimatif (DQE) ;</p> <p>h) Pièce n° 8 : Le Cadre du sous-détail des prix (SDP) ;</p> <p>i) Pièce n° 9 : Le Modèle de marché ;</p> <p>j) Pièce n° 10 : Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration d'intention de soumissionner ; - modèle de soumission ; - modèle de caution de soumission ; - modèle de cautionnement définitif ; - modèle de caution d'avance de démarrage ; - modèle de caution de retenue de garantie ; - cadre du planning ; <p>k) Pièce n° 11 : les études préalables ;</p> <p>l) Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre des finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des Marchés Publics, à insérer par l'Autorité Contractante.</p>
8	<p>Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>Tout soumissionnaire désireux d'obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit aux adresses suivantes :</p> <p>Renseignement d'ordre technique :</p> <p>Sous-direction des marchés publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, Hôtel de ville 2^{ème} étage.</p>

	<p>Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Une copie de la réponse, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le dossier d’appel d’offres.</p>
9	<p>Modification du dossier d’appel d’offres</p> <p>Le Maître d’ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier d’appel d’offres en publiant un additif qui en fait partie intégrante conformément aux dispositions de l’Article 8 ci-dessus.</p>
10	<p>Frais de soumission</p>
	<p>Le dossier d’appel d’offres peut être obtenu auprès de la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage du bâtiment principal de l’Hôtel de ville, dès publication du présent avis au journal des marchés publics ou dans Cameroon Tribune, contre versement d’une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA au Compte Spécial CAS-ARMP n° 335988 ouvert auprès des agences BICEC du Cameroun.</p>
11	<p>Langue de l’offre</p> <p>Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d’offres, seront établies exclusivement en langue française ou en langue anglaise.</p>
12.1	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l’article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes ou fichiers insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p>
	<p>Documents constituant l’offre</p> <p>La liste des documents devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. La déclaration d’intention de soumissionner datée, signée et timbrée à 2000 francs CFA (timbre communal 500 francs CFA et fiscal 1500 francs CFA) (suivant modèle joint DAO) ; b. l’accord de groupement, le cas échéant ; c. les pouvoirs de signature le cas échéant ; d. une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de 03 mois; e. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances; f. la quittance d’achat du Dossier d’appel d’offres de montant de cent mille (100 000) francs CFA; g. La caution de soumission d’un montant de trois millions (3 000 000) de francs CFA, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres ;

- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
- i. une attestation de la Caisse nationale de prévoyance sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité ;
- j. une attestation de non redevance en cours de validité timbrée à 1500 francs CFA;
- k. en cas de groupement, chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, e, f, g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Les pièces sont remises en original ou en photocopies certifiées conformes par les services émetteurs compétents.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Liste des références pour des fournitures similaires en joignant les pièces justificatives

Avoir les références dans la fourniture des enrobés 0/10 d'un montant cumulé de cent millions (100 000 000) francs CFA TTC au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021, 2022), Les références de 2023 seront prises en compte.

Le soumissionnaire joindra à l'appui de ces références, les pièces justificatives telles (procès-verbaux de réception, les premières et dernières pages des marchés enregistrés ou facture définitive enregistrée et bordereau de livraison, les bons de commandes).

b.2. Personnel d'encadrement

Il est composé de :

- Un responsable Formulation ;
- Un Responsable QHSE.

Un Responsable formulation :

- Ingénieur géotechnicien (BAC +3 minimum) ;
- Avoir au moins trois (03) ans d'expérience générale dans les travaux de voiries urbaines ;
- Avoir été responsable formulation d'au moins un (01) projet similaire.

Un Responsable QHSE :

- Ingénieur QHSE (BAC + 5 minimum) ;
- Avoir au moins cinq (03) ans d'expérience pratique dans le domaine ;
- Avoir été responsable QHSE des travaux d'au moins un (01) projet similaire.

Le soumissionnaire est tenu de produire :

- *une photocopie certifiée conforme à l'original du diplôme ou attestation;*
- *un curriculum vitae daté et signé ;*
- *une attestation de disponibilité signée du candidat*

NB : L'absence de l'une des pièces énumérées plus haut vaut zéro (0) pour la notation du personnel concerné.

Le soumissionnaire devra avoir quatre sous critères sur six (4/6) oui pour le personnel.

b.3. Moyens matériels

il faut avoir :

N	TYPE DE MATERIEL	NOMBRE MINIMUM
1	Deux camions benne	2
2	Un véhicule Pick – up de liaison	1
3	Une Centrale d'enrobé ou un contrat avec une centrale d'enrobé (éliminatoire)	1
	TOTAL	4

Un Soumissionnaire doit posséder, en propre, ou en location ou attestation de mise à disposition du matériel, tout le matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux.

NB : le matériel est évalué sur :

- la base de la présentation d'une copie de la carte grise légalisée par les services compétents du Ministère des Transports en possession propre ;
- la base de la présentation d'un contrat de location légalisé et d'une copie de la carte grise légalisée par les services compétents du Ministère des Transports en cas de location ;

Le critère matériel est validé si deux sous critères sur trois (3/4) sont satisfaisants.

b.4. Délai de livraison

- le délai de livraison inférieur ou égal à un (01) mois (joindre un planning);
- le soumissionnaire doit fournir un engagement sur l'honneur attestant qu'il pourra fournir les enrobés commandés dans un délai de 48h à compter du jour ou la commande a été passée par l'ingénieur du marché.

Le critère est validé si un sous critère sur deux (1/2) est satisfaisant.

.5. L'acceptation des conditions du marché

- CCAP paraphé, daté et signé à la dernière page ;
- Spécifications Techniques paraphé, daté et signé à la dernière page.

Le critère est satisfaisant si le soumissionnaire obtient 2 sur 2 sous critères.

Enveloppe C - Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c.1. La soumission

La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée à 2000 francs CFA (timbre fiscal de 1500 FCFA et timbre communal de 500 FCFA), signée et datée ;

	<p>c.2.Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3.Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4.Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires dûment rempli;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
	PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES
19	Préparation et dépôt des offres
	Caution de soumission
19.1	Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire d'un montant de trois millions (3 000 000) de francs CFA, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres. Cette caution devra être établie selon le modèle indiqué dans le dossier d'appel d'offres (cf. Annexe n°3– pièce n°10) et délivrée par une banque ou un établissement financier agréés par le Ministre des Finances du Cameroun et figurant dans la liste constituant la pièce n°12 du DAO.
20.1	Délai de Validité des offres Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix jours (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.
22.1	Cachetage et marquage des offres Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12.1 du RPAO, en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
22.2	Adresse du Maître d'Ouvrage : Communauté Urbaine de Yaoundé, Sous-Direction des marchés publics, 2 ^{ème} étage de l'Hôtel de Ville de Yaoundé. Référence de l'appel d'offres Toutes les pièces constitutives de l'offre reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront uniquement les mentions suivantes : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°019/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 28 JUILLET 2023 POUR LA FOURNITURE DES ENROBES 0/10 EN VUE DU REVETEMENT DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE DE YAOUNDE (SIEGE DE LA BASE DU BIR BASTOS, CENTRE D'ETABLISSEMENT DES PASSEPORTS A ETOUDI) <i>« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».</i>

	Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.
23	Les offres seront déposées contre récépissé, en sept (07) exemplaires, un original et six (06) copies marquées comme tels, à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Ville de Yaoundé, 2ème étage, porte 223 au plus tard le 07/09/2023 à 13 heures précises, heure locale contre récépissé.
26.1	L'ouverture des plis se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Ville de Yaoundé, aura lieu le 07/09/2023 à 14 heures dans le bâtiment abritant la CIPM, Elig Belibi (Rue du PADY). Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.
35	Attribution du marché
	Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre sera évaluée la moins disante.

GRILLE D’EVALUATION DES OFFRES

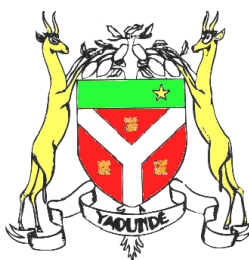
1.1. CRITERES ELIMINATOIRES		
1. absence d’une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l’ouverture des offres		
2. absence de la caution de soumission à l’ouverture des plis		
3. non-conformité d’une pièce administrative 48h après notification de la non-conformité au soumissionnaire		
4. pièces falsifiées ou fausse déclaration		
5. plus d’un critère essentiel non satisfaisant		
6. absence de déclaration sur honneur de respecter la fourniture selon le planning établi par le Maître d’ouvrages		
7. absence d’une centrale d’enrobé ou d’un contrat avec un propriétaire d’une centrale d’enrobé.		
1.2. CRITERES ESSENTIELS		Satisfaction
b.1. Liste des références pour des fournitures similaires en joignant les pièces justificatives	Oui	Non
Avoir les références dans la fourniture des enrobés 0/10 d’un montant cumulé de cent millions (100 000 000) francs CFA TTC au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021, 2022), Les références de 2023 seront prises en compte.		
Le soumissionnaire joindra à l'appui de ces références, les pièces justificatives telles (procès-verbaux de réception, les premières et dernières pages des marchés enregistrés ou facture définitive enregistrée et bordereau de livraison, les bons de commandes).		
b.2. Personnel d’encadrement	OUI	NON
<u>Un Responsable formulation :</u>		
• Ingénieur géotechnicien (BAC +3 minimum) ;		
• Avoir au moins trois (03) ans d’expérience générale dans les travaux de voiries urbaines;		
• Avoir été responsable formulation d’au moins un (01) projet similaire.		
<u>Un Responsable QHSE</u>		
• Ingénieur QHSE (BAC + 5 minimum) ;		
• Avoir au moins cinq (03) ans d’expérience pratique dans le domaine ;		
• Avoir été responsable QHSE des travaux d’au moins un (01) projet similaire.		

<p>Le soumissionnaire est tenu de produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une photocopie certifiée conforme à l'original du diplôme ou attestation; – un curriculum vitae daté et signé ; – une attestation de disponibilité signée du candidat 																		
<p>NB : L'absence de l'une des pièces énumérées plus haut vaut zéro (0) pour la notation du personnel concerné.</p>																		
<p>Le soumissionnaire devra avoir quatre sous critères sur six (4/6) pour le personnel.</p>																		
<p>b.3. Moyens matériels</p>																		
<p>il faut avoir :</p>																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>TYPE DE MATERIEL</th> <th>NOMBRE MINIMUM</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Deux camions benne</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Un véhicule Pick – up de liaison</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Une Centrale d'enrobé ou un contrat avec une centrale d'enrobé (éliminatoire)</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td></td> <td>TOTAL</td> <td>4</td> </tr> </tbody> </table>	N°	TYPE DE MATERIEL	NOMBRE MINIMUM	1	Deux camions benne	2	2	Un véhicule Pick – up de liaison	1	3	Une Centrale d'enrobé ou un contrat avec une centrale d'enrobé (éliminatoire)	1		TOTAL	4		
N°	TYPE DE MATERIEL	NOMBRE MINIMUM																
1	Deux camions benne	2																
2	Un véhicule Pick – up de liaison	1																
3	Une Centrale d'enrobé ou un contrat avec une centrale d'enrobé (éliminatoire)	1																
	TOTAL	4																
<p>Le soumissionnaire doit posséder en propre ou en location deux sous critères sur trois (3/4) pour être satisfaisant.</p> <p>NB : le matériel est évalué sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la base de la présentation d'une copie de la carte grise légalisée par les services compétents du Ministère des Transports en possession propre ; - la base de la présentation d'un contrat de location légalisé et d'une copie de la carte grise légalisée par les services compétents du Ministère des Transports en cas de location ; <p>Sinon le critère essentiel Matériel sera noté « Non satisfaisant ».</p>																		
<p>b.4. Délai de livraison</p>																		
<ul style="list-style-type: none"> • Le délai de livraison inférieur ou égal à un (01) mois (joindre un planning); • Le soumissionnaire doit fournir un engagement sur l'honneur attestant qu'il pourra fournir les matériaux commandés suivants dans un délai de 48h à compter du jour où la commande a été passée par l'ingénieur du marché. 																		
<p>Le critère est validé si un sous critère sur deux (1/2) est satisfaisant.</p>																		
<p>b.5. Preuve d'acceptation des conditions du marché</p>																		
<p>Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP), daté, signé et cacheté à la dernière page.</p>																		
<p>Spécification technique, daté, signé et cacheté à la dernière page</p>																		
<p>Le critère est satisfaisant si le soumissionnaire obtient 2 sur 2 sous critères.</p>																		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N°019/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 28 JUILLET 2023 POUR LA
FOURNITURE DES ENROBES 0/10 EN VUE DU
REVETEMENT DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE (SIEGE DE LA BASE DU BIR BASTOS,
CENTRE D'ETABLISSEMENT DES PASSEPORTS A**

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107,
Compte entretien de voirie (Achat matériaux)**

**PIECE N°4 :CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (C.C.A.P)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES	36
Article 1 : Objet du marché	36
Article 2 : Procédure de passation du marché	36
Article 3 : Définition et nantissement	36
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	36
Article 5 : Normes.....	37
Article 6 : Pièces constitutives du marché.....	37
Article 7 : Textes généraux applicables	37
Article 8 : Communication.....	38
Article 9 : Ordres de Service	38
Article 10 : marché à tranches conditionnelles	39
Article 11 : Matériel et personnel du cocontractant	39
CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES	39
Article 12 : Garanties et cautions	39
Article 13 : Montant du marché	40
Article 14 : Lieu et mode de paiement	40
Article 15 : Variation des prix	40
Article 16 : Formules de révision des prix	40
Article 17 : Formules d'actualisation des prix	40
Article 18 : Valorisation des approvisionnements.....	40
Article 19: Avances.....	40
Article 20 : Paiement.....	41
Article 21 : Intérêts moratoires.....	41
Article 22 : Pénalités de retard	41
Article 23 : Régime fiscal et douanier	41
Article 24: Timbres et enregistrement du marche	42
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS.....	42
Article 25 : Consistance des prestations.....	42
Article 26 : Brevet.....	42
Article 27 : Délais et planning de livraison	42
Article 28 : Rôles et responsabilités du Cocontractant.....	42
Article 29 : Transport et assurances	43
Article 30 : Essais	43
Article 31 : Service après-vente et consommation	43
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	43
Article 32 : réception partielle.....	43
Article 34 : commission de réception.....	43
Article 35 : recette des prestation	44
Article 36: Documents à fournir après exécution	44
Article 37: Délai de garantie	44
Article 39: Réception définitive	44
Article 39 : Résiliation du marché.....	44
Article 40: Cas de force majeure.....	44
Article 41 : Différends et litiges.....	45
Article 42: Edition et diffusion du présent marché	45
Article 43 et dernier : Entrée en vigueur du marché	45

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture des enrobes 0/10 pour le revêtement d'une voirie dans la ville de Yaoundé (Siège de la base du BIR Bastos, Centre d'établissement des passeports à Etoudi).

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par procédure d'appel d'offres national ouvert, en procédure d'urgence, n° _____/AONO/CUY/CIPM/2023 du _____

Article 3 : Définition et nantissement

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Ville de Yaoundé ; Il passe le marché veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation.
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur du Développement des Infrastructures et des Equipements de la Ville de Yaoundé, ci-après désigné le Chef de service du marché. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est chargé de viser et transmettre les décomptes au Maître d'Ouvrage. Il est chargé de la direction et du contrôle permanent de l'exécution des prestations.
- L'Ingénieur du Marché est le Chef Service Voiries et Réseaux Divers de la Ville de Yaoundé. L'ingénieur du marché est responsable du suivi de l'exécution du marché. Il rend compte au chef de service du marché. Il doit s'assurer de la conformité de l'exécution sur le terrain, du marché de l'entreprise et du contrôle effectué par le cocontractant. À ce titre, il assiste aux réunions de chantiers, adresse au Maître d'ouvrage, avec copie au chef de service du marché, un rapport sur l'avancement des travaux et du contrôle.
- Le Cocontractant est

3.2. Nantissement

- Le responsable chargé de l'Ordonnancement et de la Liquidation est le Maître d'ouvrage.
- Le Responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la Communauté Urbaine de Yaoundé.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur du Développement des Infrastructures et des Equipements de la Ville de Yaoundé.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Article 5 : Normes

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes en vigueur au Cameroun et précisées dans les caractéristiques souhaitées des véhicules.

5.2. Le fournisseur exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et aux spécifications techniques ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le descriptif de la fourniture ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité :
 - Les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) ;
 - L'état des prix forfaitaires ;
 - Le détail ou le devis estimatif ;
 - La décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires.
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet des travaux ;
8. Les normes en vigueur ou à défaut, les normes françaises en la matière.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
2. Loi 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisée ;

3. Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023;
4. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;
5. Le décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics, en ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
7. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. La circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
9. La Circulaire n° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
10. Les normes en vigueur.

Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

8.2. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}.

8.3. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, monsieur le Maire de la Ville de Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché.

Article 9 : Ordres de Service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'ouvrage et notifié par le Chef de service du marché au cocontractant.

9.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3 Les ordres de service ayant une incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché,

9.4 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront

directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du marché.

9.5 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service du marché.

9.6 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

9.7 Tous les ordres de service devront faire l'objet de transmission d'une copie au MINMAP.

Article 10 : marché à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 11 : Matériel et personnel du cocontractant

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, le Fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous.

11.4. Le cocontractant utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux (2%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée par le Maître d'ouvrage après demande du fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

Compte tenu de la spécificité des fournitures, aucune retenue de garantie n'est exigée.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage, de quarante pour cent (40%) du Montant TTC du Marché, fera l'objet d'une caution avec une garantie de remboursement à cent pour cent (100 %), par un établissement financier agréé par le Ministre des Finances.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : francs CFA;
- Montant TVA (19,25%): francs CFA;
- Montant AIR (2,2% ou 5,5%): francs CFA.

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au compte n°:

Article 15 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 17 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 18 : Valorisation des approvisionnements

18.1. Le règlement des approvisionnements se fera par décompte préétabli.

Les quantités feront l'objet de constat d'approvisionnements sur le site du projet validé par l'Ingénieur du marché. Les éléments de prix contenus dans les sous détails de prix feront fois pour le calcul des approvisionnements. L'assurance de chantier fourni par le Cocontractant devra couvrir les cas de vol de matériaux approvisionnés.

18.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 19: Avances

19.1. Il pourra être accordé au cocontractant sur demande expresse, une avance de démarrage pour la fourniture dont le montant sera au plus égal à quarante pour cent (40%) du montant TTC du marché. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire agréé par le Ministre des Finances.

19.2. Le remboursement de cette avance s'effectuera par déduction sur chaque décompte ou facture payé au Fournisseur. En tout état de cause le montant total de l'avance sera prélevé lorsque le Fournisseur aura exécuté quatre-vingt pour cent (80 %) du marché.

19.3. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à trente (30) jours à compter de sa demande par le cocontractant.

Article 20 : Paiement

Le paiement des prestations au fournisseur se fera à 100% sur présentation des factures et bordereaux de livraison. Ces factures seront élaborées en sept (07) exemplaires dont l'original sera timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le délai d'approbation de la facture par le Chef de service du marché est de sept (7) jours.

Le délai de paiement de la facture est de soixante (60) jours à compter de la date de transmission au comptable.

La transmission de la facture définitive au comptable en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Ministère en charge des marchés publics.

Article 21 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

Article 22 : Pénalités de retard

22.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour, sous peine de résiliation.

22.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base, sous peine de résiliation.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- les droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - o droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - o droits et taxes communaux ;
 - o droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le fournisseur impute sur ses coûts

d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24: Timbres et enregistrement du marché

Sept (7) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 25 : Consistance des prestations

Les prestations comprennent la fourniture du béton bitumineux semi Grenus (BBSG) de granularité 0/10.

Article 26 : Brevet

Le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 27 : Délais et planning de livraison

1 - Programme de livraison

Le cocontractant s'engage à respecter les délais de livraison.

Un programme de livraison sera élaboré par la Communauté Urbaine de Yaoundé et transmis à l'Entreprise périodiquement. Ce programme définira les sites où stocker ou déposer les matériaux.

Le cocontractant s'engage à respecter les délais de livraison définis par le Maître d'Ouvrage.

2 - Livraison d'urgence

Lorsque les conditions d'urgence l'exigent, l'Administration peut faire appel au Cocontractant pour des interventions d'urgence. Elles comprennent toutes les prestations du bordereau des prix unitaires. Elles sont commandées par l'Administration au Cocontractant par fax, note, appel ou télex.

3 – La Durée du contrat

La durée du présent marché est d'un (01) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les fournitures. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les livraisons.

Article 28 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques ou le CCTP, sous le contrôle de l'ingénieur du marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 29 : Transport et assurances

29.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

29.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

Article 30 : Essais

Le cocontractant ne pourra se soustraire aux essais de matériaux qui lui seraient demandés par l'Ingénieur ou son Représentant, et à ses frais.

Article 31 : Service après-vente et consommation

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à remplacer en République du Cameroun systématiquement tout stock de Ciments et d'agrégats jugé non conforme aux spécifications techniques par l'ingénieur du marché.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 32 : réception partielle

La réception partielle sera faite à la suite de chaque livraison et un procès-verbal partiel (bordereau de livraison) sera signé par l'ingénieur du marché, le comptable matière et le fournisseur. Ce procès –verbal partiel servira d'attachement lors des décomptes. Les documents annexés à ce procès-verbal par l'entreprise seront :

- La fiche technique des matériaux

Article 33 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la commission de réception transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie des bordereaux de livraison (et fiche technique caractéristique des matériaux) décrivant la fourniture indiquant la quantité, le prix et le montant total
2. Notification de la livraison ;

Article 34 : commission de réception

Une commission de réception est créée et mise en place dans le cadre du présent marché pour le suivi des prestations. Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

- Le Maître d'ouvrage ou son représentant, Président ;

- Le Chef de Service du marché, membre;
- L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;
- Le Chef de Service de la Comptabilité Matières à la CUY, membre ;
- Le Représentant de la Sous-Direction des Marchés Publics, membre
- Le cocontractant, membre ;

Les réunions de la commission de réception font l'objet d'un procès-verbal qui est transmis au Maître d'ouvrage et copie est faite au fournisseur.

Le Représentant du MINMAP assiste à la commission de réception en tant qu'observateur.

Le Fournisseur est convoqué à la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Article 35 : recette des prestation

Après achèvement de la mission tel que précisé dans le présent marché, le Chef de Service du marché prononce la recette des prestations.

Article 36: Documents à fournir après exécution

Sans objet.

Article 37: Délai de garantie

Sans objet.

Article 39: Réception définitive

Sans objet.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 39 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à au décret n° 2018/2366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics ; notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant du marché ;
- Défaillance du Cocontractant.

Article 40: Cas de force majeure

Certaines circonstances sont de nature à dégager la responsabilité des parties contractantes. Ce sont celles correspondants aux faits de guerre, hostilité (avec ou sans déclaration de guerre), invasion étrangère, rébellion, insurrection, usurpation de pouvoir, guerres civiles, émeutes, troubles ou désordres sociaux. Elles s'étendent également aux effets des forces naturelles que les contractants ne pouvaient raisonnablement prévoir, ni éviter.

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles, le Cocontractant ne verra sa

responsabilité dérogée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage par écrit, de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant le vingtième (20) jour qui a suivi l'événement.

Par ailleurs, si cette force majeure est invoquée pour des précipitations exceptionnelles, elle ne sera prise en compte qu'en cas des pluies répétées dont l'intensité est égale ou supérieure à quarante (40) millimètres pendant une période de vingt-quatre (24) heures (relevé de la station météorologique couvrant la région du sinistre)

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure.

Article 41 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente., conformément au décret n°366/2018 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 42: Edition et diffusion du présent marché

vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Chef de service du Marché.

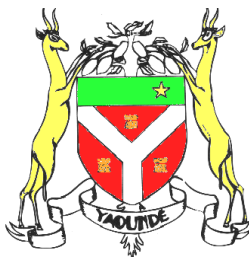
Article 43 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maire de la Vile de Yaoundé. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N°019/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 28 JUILLET 2023 POUR LA
FOURNITURE DES ENROBES 0/10 EN VUE DU REVETEMENT
DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE DE YAOUNDE
(SIEGE DE LA BASE DU BIR BASTOS, CENTRE
D'ETABLISSEMENT DES PASSEPORTS A ETOUDI)**

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107,
Compte entretien de voirie (Achat matériaux)**

PIECE N°5 :DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.

La fourniture devra être conforme aux spécifications et normes (NF P 98-130, NF EN 13108-1) suivantes :

CARACTERISTIQUES DU LIANT	
Dénomination :	Bitume pur 35/50
Densité relative à 25°C : ρ (t/m ³) :	1.03
Pénétration initiale à 25°C :	41 (1/10mm)
Point de ramollissement BA :	51°C
Adhésivité :	

CARACTERISTIQUE DES GRANULATS				ADDITIF
	0/4	4/6.3	6.3/10	Dénomination :
Poids spécifiques : ρ_s (t/m ³)	2.729	2.87	2.896	CECABASE 200 : dope d'adhésivité
Equivalent de sable >60	71.7			
Propreté superficielle (%) <2%		0.7	1.8	Ratio par rapport au liant
Los Angeles (%) <35			33	0%
MDE (%) <25			18	
Coefficient d'aplatissement <20%			12	

ANALYSES GRANULOMETRIQUES							
Tamis (%)	Passants			Mélange Théorique	Mélange à blanc	Fuseau LCPC	
	50%	15%	35%			Min	Max
20							

16							
14	100%	100%	100%	100%		100%	100%
12.5	100%	100%	97.2%	99%		100%	100%
10	100%	100%	93.7%	97.8%		94%	100%
8	100%	96.8%	51.8%	82.7%			
6.3	100%	91.3%	12.9%	68.2%		65%	75%
5	99.7%	52.8%	8.0%	60.6%			
4	93.2%	14.2%	3.9%	50.1%		45%	60%
3.15							
2.5	81.3%	2.8%					
2	76.0%	2.0%	2.3%	39.1%		30%	45%
1.6							
1.25	63.6%						
1	60.0%	1.7%	2.2%	31.0%			
0.8							
0.63	49.5%						
0.5	45.0%	1.6%	1.8%	23.4%			
0.4							
0.315	38.0%	1.2%	1.6%	19.7%			
0.25	34.1%	1.1%	1.5%	17.7%			
0.2		1.1%	1.4%				
0.16	25.3%						
0.125							
0.1							
0.08	13.9%	1.0%	1.1%	7.5%		7.0%	10%
0.063	12.1%	1.0%	1.1%	6.6%			

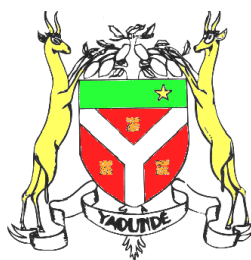
Propriété physique	G	S	s	f	Σ	α	κ	TL	MVR _g	MVR
		32%	50.4 7%	11.1 6%	6.59 %	12.46	0.9442 97	3.64	5.70%	2.806
Formulation théorique de 1t d'enrobé				0/4	4/6.3	6.3/10	Liant	PR PLAS T S	DOPE	Total
				47.3 1%	14.19%	33.11 %	5.37%	/	0.02%	100.0 %
				473. 1 kg	141.9 kg	331.1 kg	53.7 kg	/	0.20 kg	1000. 0 kg

CARACTERISTIQUES DU BBSG 0/10 : NF EN 13108-1		
Essai de sensibilité à l'eau (DURIEZ-NF P 98-251-1)	Spec.	Result.
Duriez: Résistance avec immersion à l'eau à 18°C (r)	≥7Mpa	7.61
Duriez: Résistance avec immersion à 18°C (R)		9.82
Duriez: Tenue à l'eau (r/R)	>0.75	0.77
Duriez: Compacité (%)	>92%	94.3%
Duriez: imbibition	<3%	2.60%
Essai de Stabilité et Fluage (Marshall – NF P 98-251-2)	Spec.	Result.
Marshall : Stabilité à 60°C	>800 kg	1466.0
Marshall : Fluage	<4 (1/10 mm)	2.91
Marshall : Compacité	>94%	98.50%
Essai PCG – NF EN 12697-31	Spec.	Result.
% de vides à 10 girations	>10%	13.88%
% de vides à 60 girations	5 – 10%	7.72%
Essai PCG – NF EN 12697-31	Spec.	Result.
Profondeur d'orniére à 30000 cycles	<10%	4.52
% de vides	5 – 8%	6.76%

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N°019/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 28 JUILLET 2023 POUR LA
FOURNITURE DES ENROBES 0/10 EN VUE DU
REVETEMENT DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE (SIEGE DE LA BASE DU BIR BASTOS,
CENTRE D'ETABLISSEMENT DES PASSEPORTS A
ETOUDI)**

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107,
Compte entretien de voirie (Achat matériaux)**

PIECE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U.).

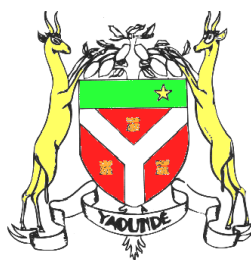
BORDERAU DU PRIX UNITAIRE

N°	DESIGNATION DE LA NATURE DES OUVRAGES ET PRIX UNITAIRES		
	DESIGNATION DE L'OUVRAGE	U	PU
001	FOURNITURE DES ENROBES		
	<p>Béton Bitumineux Semi Grenus de granularité (BBSG) 0/10 Ce prix rémunère à la tonne dans les conditions générales prévues au marché, la fourniture du matériau par le Cocontractant, pendant toute la durée prévue dans le marché. Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du matériau ; - Le transport au site des travaux ; - Toutes autres dispositions nécessaires au bon déroulement de la fourniture du matériau ; <p>La tonne à</p>	Tonne	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N°019/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 28 JUILLET 2023 POUR LA
FOURNITURE DES ENROBES 0/10 EN VUE DU
REVETEMENT DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE (SIEGE DE LA BASE DU BIR BASTOS,
CENTRE D'ETABLISSEMENT DES PASSEPORTS A
ETOUDI)**

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107,
Compte entretien de voirie (Achat matériaux)**

**PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF (D.Q.E.).**

**FOURNITURE DES ENROBES 0/10 POUR LE REVETEMENT D'UNE VOIRIE
DANS LA VILLE DE YAOUNDE AU QUARTIER BASTOS**

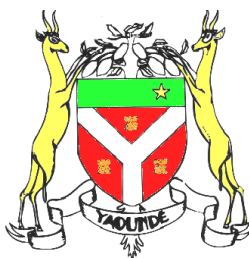
N°	Désignation des prix	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant
	FOURNITURE DES ENROBES				
001	Béton Bitumineux Semi Grenus de granularité 0/10	Tonne		1 340	
	TOTAL SERIE 000				
TOTAL HORS TVA					
TVA (19.25%)					
TTC (2.2% ou 5.5%)					
AIR					
Net A Mandater					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N°019/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 28 JUILLET 2023 POUR LA
FOURNITURE DES ENROBES 0/10 EN VUE DU
REVETEMENT DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE (SIEGE DE LA BASE DU BIR BASTOS,
CENTRE D'ETABLISSEMENT DES PASSEPORTS A
ETOUDI)**

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107,
Compte entretien de voirie (Achat matériaux)**

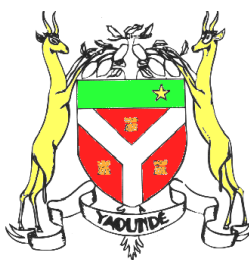
**PIECE N°8 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES
(S.D.P.U.)**

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

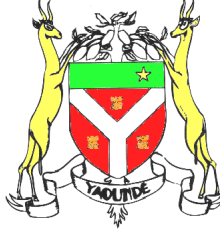
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N°019/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 28 JUILLET 2023 POUR LA
FOURNITURE DES ENROBES 0/10 EN VUE DU
REVETEMENT DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE (SIEGE DE LA BASE DU BIR BASTOS,
CENTRE D'ETABLISSEMENT DES PASSEPORTS A
ETOUDI)**

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107,
Compte entretien de voirie (Achat matériaux)**

PIECE N°9 :MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

VILLE DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

YAOUNDE CITY

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

MARCHE N° ____/M/CUY/CIPM/2023 DU _____ PASSE APRES APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT, EN PROCEDURE D’URGENCE N° ____/AONO/CUY/CIPM/2022 DU _____ AVEC L’ENTREPRISE _____ POUR LA FOURNITURE DES ENROBES 0/10 EN VUE DU REVETEMENT DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE DE YAOUNDE (SIEGE DE LA BASE DU BIR BASTOS, CENTRE D’ETABLISSEMENT DES PASSEPORTS A ETOUDI)

TITULAIRE DU MARCHE

Tél : _____ Fax : _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire : _____

OBJET DU MARCHE

FOURNITURE DES ENROBES 0/10 POUR LE REVETEMENT D’UNE VOIRIE DANS LA VILLE DE YAOUNDE (SIEGE DE LA BASE DU BIR BASTOS, CENTRE D’ETABLISSEMENT DES PASSEPORTS A ETOUDI)

TOTAL TTC		
TVA 19.25%		
TOTAL HT		
IR (2,2% OU 5.5%)		
NET A PAYER		

LIEU D'EXECUTION YAOUNDE

DELAI D'EXECUTION

FINANCEMENT

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE

Entre :

La Ville de Yaoundé, représentée par Monsieur le Maire de la Ville, ci-après dénommé « Le Maître d’Ouvrage»

d'une part,

et

L’Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par M. _____, son Directeur Général,
ci-après dénommée «le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Le descriptif de la fourniture :

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

**PAGE ___ ET DERNIERE DU MARCHE N°_____/M/CUY/CIPM/2023
DU_____ PASSE APRES APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT, EN
PROCEDURE D’URGENCE N°_____/AONO/CUY/CIPM/2022 DU_____
AVEC L’ENTREPRISE_____ POUR LA FOURNITURE DES
ENROBES 0/10 EN VUE DU REVETEMENT DE CERTAINES VOIRIES DANS LA
VILLE DE YAOUNDE (SIEGE DE LA BASE DU BIR BASTOS, CENTRE
D’ETABLISEMENT DES PASSEPORTS A ETOUDI)**

Arrêté le présent marché à la somme de :

TOTAL TTC		
TVA (19.25%)		
TOTAL HT		
IR (2.2% OU 5.5%)		
NET A PAYER		

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le
.....

Signé par le Maître d’Ouvrage,

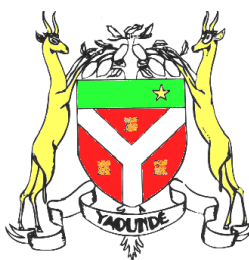
Yaoundé, le
.....

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N°019/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 28 JUILLET 2023 POUR LA
FOURNITURE DES ENROBES 0/10 EN VUE DU
REVETEMENT DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE (SIEGE DE LA BASE DU BIR BASTOS,
CENTRE D'ETABLISSEMENT DES PASSEPORTS A
ETOUDI)**

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107,
Compte entretien de voirie (Achat matériaux)**

**PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES À
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

Sommaire

ANNEXE 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER	63
ANNEXE 2 : MODELE DE SOUMISSION	64
ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION	65
ANNEXE N° 4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF	66
ANNEXE N° 5 MODÈLE DE CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE	67
ANNEXE N° 6 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	68
ANNEXE N° 7 : MODÈLE DE CADRE DU PLANNING	70

ANNEXE 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,(Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte(Entreprises et Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.

Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire

Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;

Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour le soumissionnaire dans le cadre du Présent Appel d'Offres National Ouvert.

Fait à....., le.....

Fonction

Nom et prénoms du signataire

ANNEXE 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné[indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le
groupement(8)..... dont le siège social est
à..... inscrite au registre du commerce de
..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier
d'Appel d'Offres n° _____/ AONO/CUY/CIPM/2022 y compris l'(es) additif(s), [rappeler
le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon
point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif
établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font
ressortir le montant de l'offre à

.....
..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs
CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 120 jours à compter de la date
limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché
en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la banque

..... Agence de
.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra
engagement entre nous.

Fait à le
.....

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(9)
.....

ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que
[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 5 MODÈLE DE CAUTION D'AVANCE DE DÉMARRAGE

Banque : référence, adresse

.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de

.....

..... [le titulaire], au profit de maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [quarante (40) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°

.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 6 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que

.....[nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à cinq pour cent (5%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

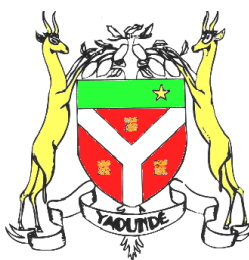
ANNEXE N° 7 : MODÈLE DE CADRE DU PLANNING

Mois	1												
Activités													

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N°019/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 28 JUILLET 2023 POUR LA
FOURNITURE DES ENROBES 0/10 EN VUE DU
REVETEMENT DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE (SIEGE DE LA BASE DU BIR BASTOS,
CENTRE D'ETABLISSEMENT DES PASSEPORTS A
ETOUDI)**

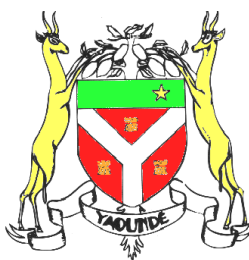
**Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107,
Compte entretien de voirie (Achat matériaux)**

PIECE N°11 : ETUDES PREALABLES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

DEPARTEMENT DE MFOUNDI

COMMUNAUTE URBAINE
DE YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE CITY
COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE
N°019/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 28 JUILLET 2023 POUR LA
FOURNITURE DES ENROBES 0/10 EN VUE DU
REVETEMENT DE CERTAINES VOIRIES DANS LA VILLE
DE YAOUNDE (SIEGE DE LA BASE DU BIR BASTOS,
CENTRE D'ETABLISSEMENT DES PASSEPORTS A
ETOUDI)**

**Financement : Budget CUY,
Exercice 2023, Ligne 610 107,
Compte entretien de voirie (Achat matériaux)**

PIECE N°12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Les établissements de crédits agréés par le Ministère des finances susceptibles d'accorder des garanties et des cautions conformément à la Réglementation des Marchés Publics en vigueur sont les suivants :

II- BANQUES

1. Afriland First Bank,
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR)
3. Banque Atlantique du Cameroun (BACM),
4. Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) ;
5. Banque Gabonaise pour le financement international (BGFI BANK) ;
6. Banque Internationale pour le Commerce, l'Épargne et le Crédit (BICEC),
7. Citi bank Cameroun (CIT-C);
8. Commercial Bank of Cameroon (C B C);
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank;
10. Ecobank Cameroun ;
11. National Financial Credit Bank, (NFC);
12. Société Camerounaise de Banque (SCB) ;
13. Société Générale du Cameroun (S G C),
14. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC),
15. Union Bank of Cameroon (U B C),
16. United Bank of Cameroun (UBA),

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances ;
18. Aréa Assurance S.A.
19. Atlantique Assurances S.A.
20. Chanas Assurances
21. CPA S.A.
22. NSIA Assurances S.A.
23. Pro Assur S.A.
24. Prudential Beneficial general Insurance ;
25. Royal Onyx Insurance Cie ;
26. SAAR S.A.
27. Sanlam Assurances cameroun
28. Zénith insurance.